

Arrêté du 15 septembre 2011 fixant la liste d'aptitude pour l'accès au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse au titre de l'année 2011

NOR : JUSF1126004A

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 92-344 du 27 mars 1992 modifié, portant statut particulier du corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse dans sa réunion du 23 juin 2011 ;

Sur proposition du directeur de la protection judiciaire de la jeunesse ;

ARRÊTE :

Article 1

Sont inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse, au titre de l'année 2011 :

Civilité	Nom	Nom d'épouse	Prénom	Affectation
Mlle	BELOEIL		Vanessa	CAEI Marseille
M.	JEDDOU		Salah	FAE Toulon
M.	PHIRMIS		Charles	FAE Villiers le Bel
M.	VAN OOSTEN		Emmanuel	UEHC Limoges
Mme	VATINEL	ROQUET	Mireille	FAE Laon CPI
M.	VILBERT		Sébastien	FAE Laon CPI

Article 2

Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés.

Fait le 15 septembre 2011.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés
et par délégation pour le directeur de la protection judiciaire
le sous directeur des ressources humaines et des relations sociales

Yves ROUSSET